

Eurenco Sorgues

Centrale photovoltaïque

Notice explicative – PC4



Dossier de permis de construire – Février 2024

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS.....	2
2. PRESENTATION DU PROJET	2
2.1. Choix du site.....	4
2.1.1. Des critères techniques.....	4
2.1.2. Des critères environnementaux.....	4
2.2. Analyse des impacts.....	5
2.3. Surface cadastrale.....	8
3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	8
3.1. Les modules photovoltaïques.....	8
3.2. Les structures	8
3.3. Onduleurs.....	9
3.4. Les locaux techniques de transformation et de stockage.....	9
3.4.1. Poste de transformation (PTR).....	9
3.4.2. Container de stockage	10
3.5. Accès et Pistes.....	10
3.6. Protection incendie	10
3.7. Sécurisation du site	13
3.8. Résumé des caractéristiques de la centrale.....	13

1. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le projet de centrale photovoltaïque est situé dans le département du Vaucluse (84), sur la commune Sorgues (84 700).

Dans le cadre de sa politique énergétique, EURENCO, entreprise publique de droit privé et spécialisée dans la production d'explosifs et de matériaux énergétiques à usages militaires et civils, souhaite installer un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,6 MWc sur son site de production de Sorgues. La partie du site mise à disposition pour le développement du projet couvre une surface totale de 4,5 ha découpée en deux zones nord/sud (3,7 ha pour la ZIP nord - Zone d'Implantation Potentielle - et 0,8 pour la ZIP sud).

En 1970, plusieurs bâtiments ont été détruits sur le site d'étude via une succession d'explosions accidentelles. La partie sud de la ZIP nord a été remise à niveau industriel. Le site n'est cependant plus utilisé depuis et est en état de friche industrielle avec de larges dalles de béton qui s'alternent avec des espaces en herbe et en gravier. Plusieurs bâtiments industriels bordent le site d'étude et une voie ferrée sépare la ZIP nord de la ZIP sud.

L'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol permet de revaloriser cet espace inutilisé. Environ 85% de la production d'électricité sera destinée à de l'autoconsommation, et les 15 % restants seront redistribués sur le réseau.

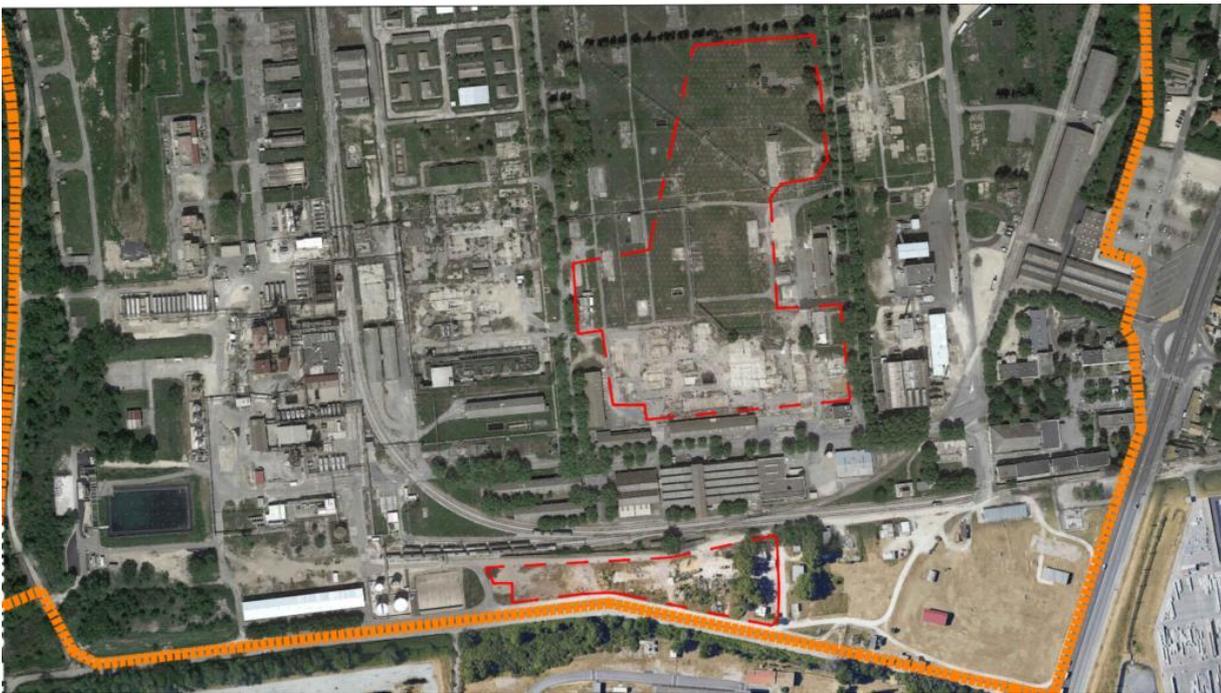


Photo 1 : Vue aérienne du terrain du projet

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance d'environ 3,6 MWc, en autoconsommation, et au sein d'un site classé ICPE et SEVESO seuil haut.

L'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sein de l'usine Eurenco Sorgues requiert :

- Qu'elle soit nécessaire à l'activité de l'établissement à l'origine du risque technologique, à l'exclusion des établissements recevant du public nécessaire à la gestion de crise.

- Ou qu'elle soit de nature à réduire les effets du risque technologique.

Tel que décrit dans le chapitre 6, article 1.2 du PPRT en vigueur ([20131213-pprt-eurenco-reglement-approuve.pdf \(sorgues.fr\)](#))..

La décarbonation ainsi que la transition énergétique associée est un enjeu central pour les Industriels. La SNBC, Stratégie Nationale Bas Carbone - adoptée par décret en 2015 et revue en 2018-2019 - introduite par la LTECV, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, prévoit d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 sur le territoire français.

La réduction de l'empreinte carbone d'EURENCO devient donc un enjeu majeur de la poursuite de son activité en France, afin de disposer d'une industrie de défense souveraine, comme demandé par le Ministre des armées, Monsieur LECORNU, le 17 mai 2023. Comme vous le savez, EURENCO est un acteur majeur de la défense nationale depuis sa création, notamment au sein de son usine de Sorgues (84), et est fortement engagé par la LPM – Loi de Programmation Militaire - 2024-2030 adoptée par le Sénat le 29 Juin 2023.

La réalisation de ce projet aura un impact important sur le bilan économique annuel de l'usine, et par conséquent sur la pérennité de ses activités et de ses futurs investissements.

En effet, la production de ce parc photovoltaïque permettra de subvenir à près d'1/4 des besoins annuels en électricité de la plateforme (année de référence : 2019) avec un taux d'autoconsommation de 87% pendant 30 ans.

La réalisation de ce projet est parfaitement en phase avec l'augmentation de capacité à laquelle EURENCO doit faire face afin d'assurer son plein apport à la souveraineté nationale, en accord avec la LPM.

Cette montée en charge brutale aura un impact non négligeable sur la consommation de l'usine. Elle va en effet devoir opérer de nombreux projets dimensionnants sur ses capacités de production d'ONTA et d'Hexogène, sur ses capacités de chargement de bombes et d'obus, en ajoutant de nouveaux équipements, de nouveaux bâtiments et en en mettant à niveau de nombreux autres.

L'autoproduction d'une partie de son énergie devient donc incontournable pour assurer cette montée en puissance afin de sécuriser son approvisionnement énergétique tout en continuant à gagner en compétitivité et en maintenant sa place de leader européen des explosifs, propulseurs et combustibles militaires.

En outre, la réalisation de ce projet viendra anticiper/lisser l'appel de puissance de ces projets à fort enjeux et cela permettra de soulager le réseau RTE, mis à mal ces dernières années comme identifiés depuis l'hiver 2022-2023. Ainsi, EURENCO participera à l'effort demandé par l'adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crise Mr. Romain ROYER et la directrice générale de l'énergie et du climat Mme. Sophie MOURLON dans leur courrier vers les préfetures en zones défense daté du 25 juillet 2023.

Enfin, la réalisation d'un tel projet est en accord complet avec la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, visant à améliorer, faciliter l'instruction de ces sujets et leurs implantations.

D'un point de vue écologique, cette installation est accompagnée d'un programme de gestion écologique des milieux naturels.

Les parcelles initialement concernées dessinent deux zones, une au nord de 3,7 ha et une au sud de 0,8 ha. Il a finalement été décidé d'installer le parc photovoltaïque sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) nord seulement et de profiter de la parcelle voisine au sud pour mettre en place un programme d'amélioration écologique. Cet espace servira ainsi à la création d'habitats afin de que de nouveaux milieux favorables aux espèces à enjeux puissent voir le jour.

Cette mesure entre notamment dans le cadre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser de l'étude d'impact.

Le projet de centrale photovoltaïque permettra donc :

- La production et l'autoconsommation d'énergie électrique d'origine solaire, sur des surfaces délaissées et en friche industrielle.
- L'allègement de la demande électrique du site d'Eurengo sur le réseau national.
- La création d'habitats pour espèces à enjeux au sud de la centrale.

2.1. Choix du site

2.1.1. Des critères techniques

- **Facteurs naturels du site**

Le site bénéficie d'un productible solaire égal à 1625 kWh/m²/an.

A intervalles réguliers, plusieurs rangées de tables photovoltaïques seront espacées d'au moins 3m afin de permettre aux véhicules d'entretien de pouvoir circuler. Les tables seront orientées vers le sud. Les structures seront inclinées de 16°, afin d'optimiser la production photovoltaïque pour cet espacement.

Le productible du projet par kWc de panneaux installés est estimé à 1554 kWh/kWc/an.

- **Un éloignement des secteurs habités**

Les parcelles d'implantation sont exemptes de toute habitation et il n'existe **aucune zone d'habitat** à moins de 350 mètres à vol d'oiseau.

La zone d'implantation étant située sur un site industriel, l'impact sur les habitations peut être considéré comme nul.

- **Un zonage aux documents d'urbanisme adapté au projet**

Les parcelles concernées se situent en zone UFp du PLU de la commune de Sorgues, zone dédiée à l'activité de la poudrerie, où sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le déploiement d'un parc photovoltaïque entrera donc dans la logique d'occupation des sols de la zone.

- **Réseau électrique**

Le site industriel d'Eurengo à Sorgues bénéficie déjà d'un poste de raccordement privé. D'après une étude préalable réalisée par RTE, le raccordement du parc photovoltaïque n'engendrera pas de travaux supplémentaires sur le poste de raccordement du site et pourra se réaliser sans problèmes.

2.1.2. Des critères environnementaux

- **Un projet en dehors des zones écologiques**

Aucun site Natura 2000, ni aucune ZNIEFF, ni aucun Arrêté de Protection de Biotope, ni aucune réserve (de biosphère ou naturelle), ni aucune zone humide n'est directement concerné par la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques.

- **Un projet en dehors des zones patrimoniales et culturelles**

Le site retenu pour le projet photovoltaïque est localisé en dehors de tout site inscrit ou classé, ainsi que de tout périmètre délimité des abords de monuments historiques.

L'étude d'impact réalisée par un tiers indépendant conclut à l'absence de nuisance.

- **Absence de conflit d'usage des sols**

Les terrains convenant le mieux à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol doivent présenter un degré d'anthropisation et d'artificialisation élevé : ils offrent alors un faible potentiel de conflit d'usage des sols. Parmi ces terrains appropriés, on recense notamment les friches industrielles.

L'implantation d'un projet photovoltaïque sur les lieux d'un site passablement dégradé et laissé en friche industrielle par Eurengo depuis de nombreuses années semble de fait adapté, car elle ne présente aucun conflit d'usage avec d'autres activités.

- **Des impacts visuels très limités**

D'après l'état initial réalisé, aucune visibilité en direction de la ZIP n'est relevée. En effet, le site d'étude est localisé au cœur du site industriel d'Eurengo et les nombreux bâtiments et structures végétales présents dans le site stoppent l'ensemble des vues depuis l'extérieur.

La ZIP nord, qui accueillera le parc, n'est visible que depuis les bâtiments d'Eurengo situés à proximité directe.

2.2. Analyse des impacts

L'ensemble des impacts et mesures sont détaillés dans l'étude d'impact, présentée en PC11.

Les mesures de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ont été prévues notamment en faveur de la biodiversité, afin de réduire le plus possible les impacts causés à l'écologie du lieu. Elles sont détaillées ci-dessous.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement						
Numéro	Impact identifié	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable
Mesure 1	Impacts sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 1 : Mettre en place un Management environnemental du chantier (maître d'ouvrage)	20 journées de travail, soit 10 000 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier
Mesure 2	Impacts sur l'environnement liés aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 2 : Suivre et contrôler le management environnemental du chantier (responsable indépendant)	10 journées de travail, soit 7 500 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier
Mesure 3	Dégradation du milieu physique en cas d'apparition de risques naturels	Évitement	Mesure 3 : Réaliser une étude géotechnique avant travaux	Intégré aux coûts conventionnels	En amont du chantier	Maître d'ouvrage et bureau d'ingénierie géotechnique
Mesure 4	Impacts sur les sols liés aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 4 : Assurer une démarche de maîtrise de la modification des sols durant le chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et coordinateur du chantier
Mesure 5	Pollution des eaux et des sols liée aux opérations de chantier	Réduction	Mesure 5 : Mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques de la pollution des eaux et des sols en phase chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Durée du chantier	Maître d'ouvrage et coordinateur du chantier
Mesure 6	Pollution des eaux et des sols liée aux opérations de maintenance	Réduction	Mesure 6 : Mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques de pollution des eaux et des sols en phase exploitation	Intégré aux coûts conventionnels	Durant l'exploitation	Maître d'ouvrage et exploitant
Mesure 7	Risque d'incendie se propageant dans la centrale et à l'extérieur	Évitement ou réduction	Mesure 7 : Prévenir le risque incendie	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier et l'exploitation	Maître d'ouvrage, exploitant, SDIS
Mesure 8	Production de déchets et dissémination dans l'environnement	Réduction	Mesure 8 : Mettre en place un plan de gestion des déchets	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier, l'exploitation et le démantèlement	Maître d'ouvrage et exploitant
Mesure 9	Nuisances de voisinage	Réduction	Mesure 9 : Adapter le chantier à la vie locale	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier
Mesure 10	Dégradation des réseaux existants	Évitement	Mesure 10 : Déclarer les travaux auprès des gestionnaires de réseaux	Intégré aux coûts conventionnels	En amont et à la fin du chantier	Maître d'ouvrage et coordinateur du chantier
Mesure 11	Risque de dégradation de vestiges archéologiques	Réduction	Mesure 11 : Déclarer toute découverte archéologique fortuite	-	Durant le chantier	Maître d'ouvrage et responsable SME du chantier

Numéro	Impact identifié	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable
Mesure 12	Perturbation des activités industrielles d'Eurengo	Réduction	Mesure 12 : Assurer une compatibilité du projet avec les activités de la zone industrielle	Intégré aux coûts conventionnels	Durant le chantier et l'exploitation	Maître d'ouvrage, responsable SME du chantier, Responsable Sécurité Eurengo
Mesure 13	Modification visuelle et artificialisation du site par l'installation de locaux	Réduction	Mesure 13 : Intégrer les locaux techniques	Inclus dans les coûts conventionnels	Durant le chantier de construction	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier.
Mesure 14	-	Réduction	Mesure 14 : Conduite de chantier en milieu naturel	-	Avant et pendant le chantier et durant la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 15	-	Réduction	Mesure 15 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	-	Avant et pendant les travaux	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 16	-	Réduction	Mesure 16 : Mise en défens des enjeux écologiques	6 600 €	Avant et pendant le chantier et durant la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 17	-	Réduction	Mesure 17 : Perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet	900 €	Après les travaux	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 18	-	Réduction	Mesure 18 : Obturation du sommet des poteaux creux	-	Après les travaux	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 19	-	Réduction	Mesure 19 : Protocole de gestion des espèces invasives	6 750 €	Avant et pendant le chantier et durant la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 20	-	Réduction	Mesure 20 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels	1 875 €	Avant les travaux	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 21	-	Réduction	Mesure 21 : Améliorations écologiques du sol, maintien d'une strate herbacée sur la partie sud du projet et gestion raisonnée de la végétation à l'intérieur du parc	23 350 €	Avant et pendant le chantier et durant la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 22	-	Accompagnement	Mesure 22 : Amélioration écologique du secteur sud	29 650 €	En phase d'exploitation	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 23	-	Suivi	Mesure 23 : Suivi de chantier par un écologue	18 000 €	Avant et pendant le chantier et durant la phase d'exploitaion	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue
Mesure 24	-	Suivi	Mesure 24 : Suivi scientifique au sein du projet	A définir	En phase d'exploitation	Maître d'ouvrage - Responsable SME du chantier et écologue

2.3. Surface cadastrale

Le projet est entièrement situé sur la commune de Sorgues.
Les références cadastrales de l'unité foncière d'Eurengo sont :

- Sorgues: DC 38 ; DC 37 ; DC 36 ; DC 35 ; DC 20 ; DC 19 ; DC 18 ; DC 17

La surface cadastrale de l'ensemble de ces parcelles est de 73,7 ha.

L'emprise clôturée de l'installation PV sera de 3,6 ha sur les parcelles DC 19 ; DC 20 et DC 37.

L'extrait cadastral est présenté en page 4 des pièces de la PC1.

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1. Les modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques exposés au soleil permettront de capter les rayons solaires et convertiront l'énergie lumineuse en énergie électrique. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2 à 2,5 mètres de long et 1 à 1,5 mètres de large.

Pour le présent projet, environ 6050 modules photovoltaïques seront installés et la technologie monocristalline est à ce jour privilégiée. La technologie monocristalline permettra d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible. Ils seront conformes aux normes IEC 61215 et 61730.

Ces modules seront constitués de cellules de matériaux semi-conducteurs provenant de la silice qui est un matériau abondamment présent sur la croûte terrestre. De technologie bi-faciale, l'énergie est produite en face avant et dans une moindre mesure par la face arrière des panneaux. Les modules seront également munis d'une plaque de verre trempé en face avant afin de protéger les cellules des intempéries. La face arrière est quant à elle protégée par un verre ou un film Tedlar. Ces modules produiront un courant électrique continu et seront mis en série de sorte à former des chaînes de modules. Ces chaînes permettront d'additionner la tension unitaire de chaque module pour atteindre la tension minimum requise à l'entrée de chaque onduleur. Ainsi plusieurs chaînes de modules seront formées et mises en parallèle dans les boîtes de jonction pour additionner le courant de chaque chaîne, pour être conforme au courant requis à l'entrée de l'onduleur.

Il est également important de préciser que le fabricant des panneaux photovoltaïques qui sera choisi par CVE **devra être adhérent de Soren** (anciennement PV Cycle), éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Détenu par sept entités toutes activées dans la filière photovoltaïque, il a pour missions d'assurer la conformité à l'obligation des producteurs de gérer leurs déchets, de collecter, traiter et valoriser les équipements usagés, ainsi que d'informer et d'éduquer les professionnels comme les consommateurs

Enfin, le projet étant destiné à être présenté à l'appel d'offres « Centrales au sol » et « Autoconsommation » de la CRE, les modules devront avoir un **bilan carbone** conforme aux exigences des cahiers des charges associés à ces appels d'offre, à titre informatif le **plafond actuel est fixé à 550 kg eq CO₂ / KWh**.

3.2. Les structures

Les structures accueillent les panneaux photovoltaïques. Elles sont constituées d'acier galvanisé et d'aluminium. Les structures seront de type fixe et ancrées sur des longrines en béton. La structure assure la stabilité de la table porteuse des modules.

Les modules seront positionnés afin de laisser s'écouler l'eau de pluie entre les modules. A intervalles réguliers, plusieurs rangées de tables photovoltaïques seront espacées d'au moins 3m afin de permettre aux véhicules d'entretien de pouvoir circuler. Les tables seront orientées vers le sud. Les structures seront inclinées de 16°, afin d'optimiser la production photovoltaïque pour cet espacement.

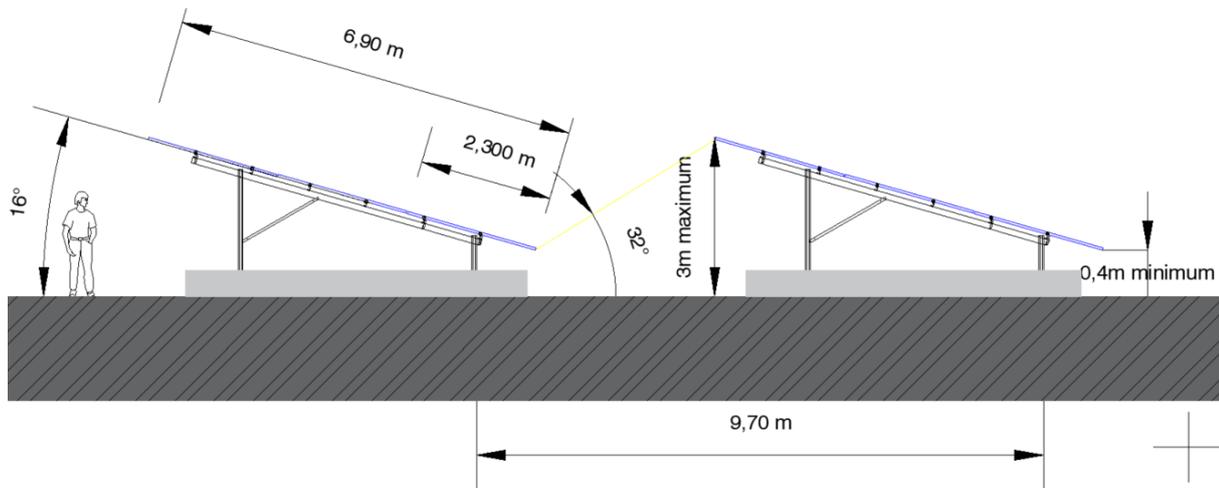


Figure 1 : Schéma de la structure des panneaux photovoltaïques (Source : CVE)

3.3. Onduleurs

Les onduleurs transformeront le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif sinusoïdal synchronisé avec le réseau de distribution. Les onduleurs surveilleront le réseau et se déconnecteront en cas de perturbation sur le réseau. Ils surveilleront également toutes les caractéristiques du courant avant et après transformation et transmettront ces informations au système de supervision de la centrale.

Ils seront placés soit sous les tables et sous les modules, au plus près des poteaux incendie ; soit au sein des locaux techniques si des onduleurs centralisés sont choisis.

3.4. Les locaux techniques de transformation et de stockage

Des locaux techniques seront nécessaires au bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque. Ce seront des postes préfabriqués en béton.

Les bâtiments techniques seront équipés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques seront mesurés et suivis. Un report d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement est prévu.

3.4.1. Poste de transformation (PTR)

Il combinera un ensemble d'onduleurs via un tableau général basse tension équipé de protections fusibles. Entre les onduleurs et le réseau électrique Eurengo, la tension sera élevée à la tension du réseau par des transformateurs de puissance HT/BT.

L'énergie en sortie des transformateurs sera acheminée par un câble haute tension enterré vers le tableau électrique et le réseau Eurengo, pour y être consommée.

Dans le cas de cette centrale, les postes élèveront la tension en sortie des onduleurs à une tension de 20 kV pour être identique à celle du réseau.

Les postes électriques auront des dimensions de 6 m x 2,5 m. Ils seront posés au sol, sans fouille, et leur hauteur par rapport au TN sera de 3,5m avec un remblai périphérique. Il y en aura au maximum **2** sur la centrale photovoltaïque, représentant une **surface totale de 30 m²**.

Conformément aux recommandations d'une étude paysagère externe, ils seront peints en vert sombre (RAL 6005, 6007, 6009 ou 6020).

Il n'y aura pas de poste de livraison sur ce parc étant donné que l'ensemble sera raccordé au réseau électrique d'Eurengo (autoconsommation).

3.4.2. Container de stockage

CVE prévoit également d'installer un container de stockage de matériel en partie sud-est, à proximité des portails d'accès et de la piste périphériques.

Pendant les travaux, il permettra le stockage du matériel et durant l'exploitation, le conteneur permettra de stocker les pièces de rechange.

Celui-ci aura une surface de 15 m² et sera posé à même le sol.

3.5. Accès et Pistes

L'accès à la centrale PV ne présente pas de problématique particulière. Il se fera par l'entrée principale d'Eurengo, puis par des voies goudronnées existantes.

La centrale solaire sera clôturée avec 3 portails et un portillon verrouillé par clé de type polycoise. Ces accès ont été placés à proximité des moyens de défense incendie et de part et d'autre de la centrale solaire.

A l'intérieur de la centrale, une piste rocade de 5m de large et plusieurs pénétrantes permettront l'accès aux locaux techniques, au poteau incendie interne et aux panneaux PV par des engins de sécurité. Il sera possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Une base de vie sera installée durant la construction, sur les zones imperméabilisées. Le raccordement provisoire au réseau électrique sera privilégié à l'installation de groupes électrogènes.

3.6. Protection incendie

L'ensemble des éléments (panneaux, onduleur, câbles, etc.) répond aux normes françaises et européenne (comme par exemple la norme IEC 61730-2 décrivant les exigences de résistance au feu d'un panneau solaire. Celle-ci est dite de classe C en EUROCLASSES, soit équivalent M2 en norme française, difficilement inflammable) et présente un seuil de tolérance élevé aux échauffements.

En cas de problème électrique ou fuite de courant, les sectionneurs/disjoncteurs feront coupure, tout comme les disjoncteurs alternatifs. Des coups de poings d'arrêt d'urgence sont prévus à de multiples endroits (1 au niveau de chaque PTR, 1 à l'extérieur et 1 à l'intérieur du poste de raccordement). Des extincteurs seront disponibles dans les postes.

Une surveillance à distance en continu des informations des onduleurs est prévue. Une alerte sera envoyée à EURENCO si un problème est constaté sur les données remontées, ou bien s'il n'y a plus de donnée.

En parallèle, le site dispose d'un Poste Centrale de Sécurité (H24, 7/7J) composé d'un agent de sécurité qui assure des rondes régulières sur le site. Par ailleurs, un Chef d'équipe et d'intervention est également présent H24 afin de permettre des levées de doute immédiate en cas de remontée d'alarme. Ce dernier réalise, également des rondes sécurité à l'intérieur du site.

EURENCO dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) et d'une équipe d'intervention interne.

Les moyens matériels fixes de lutte contre l'incendie disponibles sont :

- 1 château d'eau de 3 000 m³ (bâtiment 570),
- 1 bassin de 1 500 m³ (bâtiment 578),
- 2 bassins de défense incendie de 82 m³,
- 4 prises d'eau sur la rive gauche de l'Ouvèze,
- 1 prise d'eau sur la rive droite de l'Ouvèze,
- 56 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du site,
- Une alimentation en eau du réseau incendie sous pression de 2,5 bars assurée par les pompes des puits bords du Rhône d'une capacité cumulée de 570 m³/h alimentant le château d'eau via un bassin de reprise et deux pompes de 100 m³/h (bâtiments n°575 et D'Oléon) alimentant le réseau en aval du château d'eau, plus des moyens d'extinction fixes avec émulseurs aux bâtiments 351 et 667.

Les moyens matériels mobiles disponibles sont notamment :

- 1 camion mixte eau – émulseur équipé d'une pompe de 2 000 L/h à 15 bars (2 000 L d'eau, 300 L d'émulseurs)
- 1 motopompe tractable (60 m³/h)

Des poteaux incendie sont répartis autour des panneaux photovoltaïques, à proximité des accès de la centrale au sol.

Les moyens d'Eurengo sont complétés par l'apport de secours externes à l'Etablissement, à la demande du chef d'équipe d'intervention.

L'équipe d'intervention sera formée à l'intervention sur un feu impliquant des panneaux photovoltaïques avant la mise en exploitation de la centrale solaire au sol.

Le POI sera mis à jour en prenant en compte le projet PV.

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, l'ensemble des prescriptions du SDIS 84 et de la DDT relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques seront respectées.

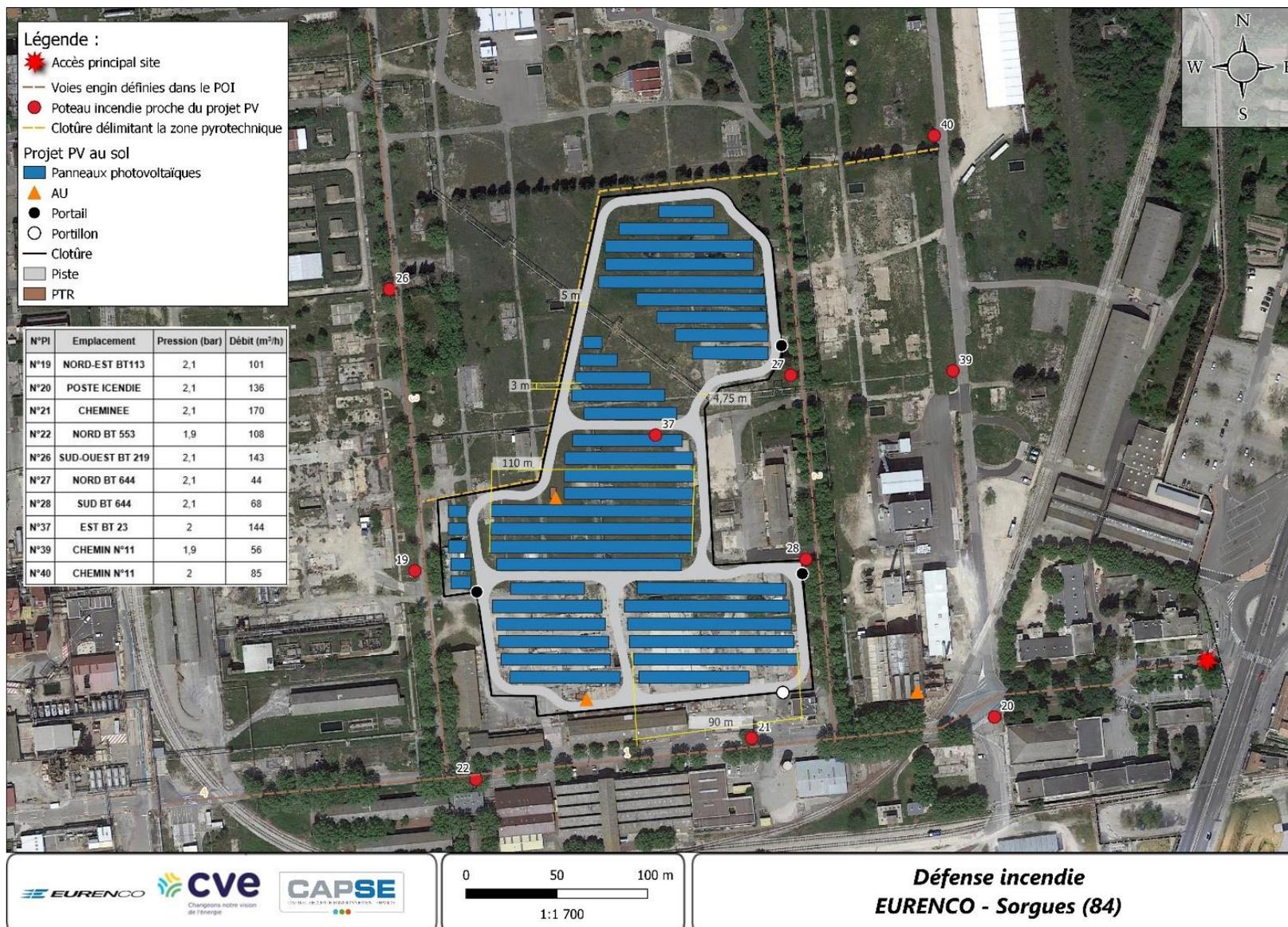


Figure 2 : Emplacement des équipements incendie existants par rapport à la zone du projet

3.7. Sécurisation du site

Une clôture souple entourera l'installation et aura une hauteur de 2 m maximum.

Le site sera clôturé et fermé par 3 portails, à deux battants, d'une largeur de 6 m : un au Nord-Est, un au Sud-Ouest et un au Sud-Est. Un portillon de 1m de large, situé au Sud-Est, permettra l'accès simplifié à un poteau incendie.

Le site se situe à l'intérieur de l'enceinte d'Eurengo, site classé SEVESO seuil haut, très sécurisé.

Chaque entrée de la centrale présentera une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques.

Un système de coupure générale sera mis en place à l'extérieur de chaque poste de transformation et des consignes de sécurité y seront affichées.

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, l'ensemble des prescriptions du SDIS 84 et de la DDT relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques seront respectées.

3.8. Résumé des caractéristiques de la centrale

En résumé, la centrale photovoltaïque comportera les éléments principaux suivants :

- **Une clôture de 2 m de haut ceinturant le périmètre de la centrale,**
- **2 postes de transformation, représentant une surface de 30 m²,**
- **Des tables photovoltaïques sur une surface de 3,6 hectares,**

Le raccordement se fera sur le réseau interne de l'entreprise Eurengo, à quelques dizaines de mètres de la centrale photovoltaïque.

Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol
Technologie utilisée	Silicium monocristallin
Puissance crête installée	3,59 MWc
Azimut	0° (Sud)
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation – Panneaux fixes
Surface clôturée	3,6 ha
Surface projetée des modules photovoltaïques	1,7 ha
Hauteur des structures	3 m
Unités foncières	DC 38 ; DC 37 ; DC 36 ; DC 35 ; DC 20 ; DC 19 ; DC 18 ; DC 17
Equipements connexes	2 postes de transformation et un container de stockage
Hauteur des locaux techniques	3,5 m max avec remblai, 2,6m hors sol
Surface plancher des locaux techniques	45 m ²
Couleur des locaux techniques	Vert sombre